

Règlement intérieur du Vide Tiroirs Loisirs Créatifs

le 8 novembre 2026

Salle des Dunes – Saint-Brevin-les-Pins

Article 1 – Manifestation

Le vide tiroirs est réservé principalement à la vente de matériel, fournitures et accessoires liés aux loisirs créatifs et, par extension, à la cuisine créative.

Cette manifestation est ouverte uniquement aux particuliers non professionnels, associations et collectifs, et artisans créateurs.

Conformément à la réglementation des ventes au déballage, les particuliers ne peuvent participer à plus de 2 manifestations de ce type par an. Un registre des participants sera tenu par l'organisation. Chaque exposant devra remettre une attestation sur l'honneur (article R321-9 du Code pénal).

Article 2 – Produits autorisés et interdits

Sont autorisés les matériels, fournitures et accessoires liés aux loisirs créatifs et à la cuisine créative, si neufs : en petite quantité, ou d'occasion propre, appartenant aux exposants.

Sont interdits : créations artisanales ou produits finis destinés à la vente, alimentation, boissons, végétaux, animaux, produits dangereux, toxiques, illicites ou contrefaits, armes et objets assimilés.

L'organisation se réserve le droit de refuser ou faire retirer tout objet jugé inadapté.

Article 3 – Réservation et installation

Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription.

Toute réservation est définitive et non remboursable après réception : du **règlement signé**, de l'**attestation sur l'honneur complétée**, du **dossier d'inscription rempli**, du **paiement de l'emplacement** : par chèque (ordre de l'Association & Sens de Soi, 7 allée de la plage – 44250 Saint-Brevin-Océan) ou par virement (sur demande).

Installation à partir de 8h et libération des stands entre 18h et 19h (propres et vides de tout objet ou déchet). Aucun démontage anticipé ne pourra avoir lieu sans accord de l'organisation.

Article 4 – Responsabilité et respect

Chaque exposant est responsable de son stand et de ses objets, et s'engage à respecter les personnes, les lieux et les consignes de sécurité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou détérioration et pourra exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement, sans remboursement.

J'accepte la totalité du présent règlement :

Fait à : Le :

Nom / prénom : Signature :

Organisateur : Association &sens de soi
7 allée de la plage – 44250 Saint Brévin les Pins

ATTESTATION SUR L'HONNEUR & INSCRIPTION VIDE TIROIRS

Particulier

Se déroulant le/...../..... à Saint Brévin les Pins, salle des Dunes.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom.....

Né(e) leà Département : Ville :

.....

Adresse :

.....

CP Ville

.....

Tél. Email :

.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- Vendre uniquement des objets personnels et usagés (si neuf, moins de 5 articles identiques) (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement par chèque de € pour tables d'une longueur totale demètres. (règlement par virement sur demande)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association &sens de soi
7 allée de la plage – 44250 Saint Brévin les Pins

ATTESTATION SUR L'HONNEUR & INSCRIPTION VIDE TIROIRS

Association ou collectif

Se déroulant le/...../..... à Saint Brévin les Pins, salle des Dunes.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

.....

Représentant l'Association/ :

N° association :

Dont le siège est au (adresse):

.....

Ayant la fonction de

Coordonnées du représentant :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur disposer d'une assurance professionnelle à jour pour l'association
et vendre uniquement des articles appartenant à celle-ci, dont les revenus lui reviendront.

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement par chèque de € pour tables d'une longueur totale de
.....mètres. (règlement par virement sur demande)
(10,00 € par table de 2m)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune
d'organisation